Département du PUY-DE-DOME MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE

Tél.: 04 73 38 28 59

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 05 avril 2024

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ au début du point n°2 à 19h), Pierre REVILLIER.

<u>Représentés</u>: M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Maxime DENIS procuration donnée à Hélène DUPIC, Mme HARRY Isabelle procuration donnée à Annie BRUNET, M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Gérard DUBOIS et M. Franck VINCENT procuration donnée à Pierre REVILLIER.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 mars 2024. Mme Sandrine BOMBILAJ souhaite apporter une modification sur le compte-rendu, elle indique qu'en questions diverses, elle a souhaité que soit installé au début du Chemin de la Pause un sens interdit sauf riverains. M. le Maire confirme que c'était bien le souhait exprimé et qu'après débat il avait été acté l'installation d'un panneau sens interdit avec l'indication en dessous « à 1 km ». L'indication « sauf riverains » entrainerait une interdiction de circuler trop restrictive et empêcherait tout type de livraison, de collecte de déchets, de distribution de courrier, d'intervention des services de voiries etc.

Après ces modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. <u>Finances</u>:

- 1.1- Vote des taux d'imposition 2024
- 1.2- Vote du Budget communal 2024
- 2. Scolaire: Facturation Clerlande de septembre à décembre 2023 pour l'Ecole
- 3. <u>Territoire d'Energie</u>: Information sur les évolutions législatives du TRVE (Tarif Réglementé de Vente)
- 4. Questions diverses

1. Finances:

1.1- Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Depuis 2020, le taux de TH est figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, seul le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire informe que la prévision de la hausse des prix (inflation) serait de l'ordre de 3,5% pour 2024 selon l'INSEE. Les charges continuent à progresser de façon mécanique concernant le personnel et aussi celles à caractère général qui comprennent le gaz, l'électricité, les assurances.... Pour faire face à notre fonctionnement courant et à nos investissements, il propose une augmentation du coefficient de variation proportionnelle de 1,040114 et présente le produit fiscal attendu pour l'année 2024 pour les taxes :

	Taux de la commune 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits fiscaux attendus
TF (bâti)	39,15	747100	292490
TF (non bâti)	70,29	39000	27413
тн	10,73	34900	3745
		Total du produit fiscal 2024 attendu	323648€

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 se décomposent comme suit :

Produit attendu des taxes à taux voté : 323 648 €

T 40.000

Allocations compensatrices : 49 330 €

FNGIR: 3 051 €

Contribution coefficient correcteur: 81 275 €

=

Montant total prévisionnel 2024 : 294 754 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024 pour les taxes foncières bâti et non bâti et la taxe d'habitation tels que définis ci-dessus, à savoir 39,15% pour la taxe foncière « bâti », 70,29% pour la taxe foncière « non bâti » et 10,73% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

1.2- Vote du Budget communal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

M. le Maire présente les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	316 260,00 €	002 Excédent antérieur reporté fonc	233 118,64 €
012 Charges de personnel	250 000,00 €	013 Atténuation de charges	2 000,00 €
014 Atténuations de produits	4 800,00 €	70 Produits des services	169 580,00 €
023 Virement à la section d'inv.	179 147,07 €	73 Impôts et taxes	65 627,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	3 324,00 €	731 Fiscalité directe locale	252 373,00 €
65 Autres charges de gestion cour.	47 465,00 €	74 Dotations et participations	78 530,00 €
66 Charges financières	47 000,00 €	75 Autres produits gestion courante	126 000,00 €
Total	847 996,07 €		927 228,64€

INVESTISSEMENT

Dépenses	5	Recettes	
16 Emprunts et dettes assimilées	267 000,00 €	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	71 180,43 €
204 Subventions d'équip versées	6 899,00 €	021 Virement de la sect de fonct.	179 147,07 €
21 Immobilisations corporelles	69 710,00 €	024 Produits des cessions d'immos	4 000,00 €
23 Immobilisations en cours	8 400,00 € 040 Opérations d'ordre entre section		3 268,00 €
		10 Dotation fonds divers réserves	59 704,50 €
		13 Subventions d'investissement	34 709,00 €

TOTAL BUDGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

2. Scolaire : Facturation Clerlande de septembre à décembre 2023 pour l'Ecole

M. le Maire relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 qui se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	37 849,05 €	33 796,27 €	71 645,32 €
Élèves	74	69	143

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère Clerlande doit la somme de 773,85 € à Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 773,85 euros à la Commune de Clerlande.

M. le Maire relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été la régularisation des recettes périscolaires, plus précisément liées à la garderie du mercredi, qui n'avaient pas été déduites sur les précédents tableaux pour un montant total de 6 027,32 euros que Clerlande doit à Pessat-Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 6 027,32 euros à la Commune de Clerlande.

3. Territoire d'Energie : Information sur les évolutions législatives du TRVE (Tarif Réglementé de Vente)

M. le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement d'achat d'électricité du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme dont l'accord cadre prend fin au 31/12/2024.

Suite aux évolutions législatives du TRVE (tarif réglementé de vente), le territoire d'Energie nous informe des prochaines orientations du groupement d'achat d'électricité.

Afin de préparer le nouvel accord cadre qui débutera le 1^{er} janvier 2025, il est demandé à la commune de se positionner.

Au vu des éléments, M. le Maire informe que la commune est dans le cas de figure n°2 à savoir :

- Ma collectivité est assimilé à une TPE/PME;
- Certains de ses contrats actuels ont une puissance souscrite supérieure à 36kVA.
- Ma collectivité décide de souscrire aux TRVE pour tous ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1er janvier 2025.
- Ma collectivité décide de conserver son adhésion au groupement d'achat d'électricité de TE63 pour tous les autres contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à retenir le cas de figure n°2.

4. Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil :

- Lors du prochain conseil communautaire le 9 avril il interpellera le Président d'RLV car à ce jour malgré son engagement la commune n'a pas été contactée pour échanger sur la nouvelle tarification de l'assainissement.
- Le parcours de santé réouvrira ses portes le 15 avril 2024. Une mise à jour du règlement intérieur sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 24 mai 2024 et le 28 juin 2024.
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024. M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner pour tenir le bureau de vote.
- Mme la Sous-Préfète de Riom, Pascale RODRIGO, souhaite rencontrer les élus et visitera la commune de Pessat-Villeneuve le 12 avril 2024 à partir de 11h.
- Sécurité routière :
 - *Un radar pédagogique sera installé route de Randan direction Varennes/Riom.
 - * Le Conseil Départemental a présenté son compte-rendu concernant le test des chicanes sur la RD421. Il préconise de poursuivre l'expérimentation de la sortie de la rue de la Garde afin de maîtriser la vitesse excessive. Une analyse sera réalisée par la commission plan de circulation.

Mme Hélène DUPIC fait un point sur le conseil d'école du 28 mars 2024 :

- Pour la rentrée de septembre 2024, la prévision des effectifs est de 147 enfants avec une moyenne de 21 enfants par classe.
- Les enseignantes ont fait un point sur leurs sorties et projets de cette année.
- Les enseignantes de PS-MS ET MS-GS ont fait la demande après le conseil d'école d'avoir un tableau blanc interactif pour leurs classes. Le budget 2024 étant voté ce jour, une rencontre avec la commission scolaire et les enseignantes sera organisée afin de comprendre les besoins et de programmer les éventuels investissements.

M. Jean-Michel FAURE intervient sur plusieurs sujets.

- Il rappelle aux élus le devoir de réserve des membres du conseil Municipal sur toutes les affaires traitées.
- Concernant la tarification assainissement, considérant à minima une rupture d'égalité entre les communes membres et la non prise en compte de la contre-proposition de convergence de 5,8% par an sur 12 ans, il souhaite que Monsieur le Maire, après avis de notre avocat, intente une procédure auprès du Tribunal Administratif afin de contester la délibération du 20 mars 2024. Après débat le conseil Municipal s'exprime en faveur de cette procédure.

La séance est levée à 20h.

Compte-rendu sous réserve de l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Date d'affichage : 12/04/2024

Le Maire Gérard DUBOIS

1